

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2005

Le 13 juin 2005, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 17 juin 2005 à 20 h 30.

L'an deux mil cinq, le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : MM. MADELINE, MANGIN, DROUOT, BREX, M^{mes} PERREAU, DORIGNY, NOWAK, VIEMON, M^{lle} MANAYRAUD, MM. CAMUS, LAMOTTE, MAINGUET, RAILLA, SANFILIPPO.

REPRESENTE : M. LAUNOIS

ABSENTS : M^{me} VAUCHE

A été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M^{me} NOWAK

Conseillers en exercice : 16 - Présents : 14 – Votants : 15

COMMUNICATIONS

1.1. EVENEMENTS FAMILIAUX

M. LAUNOIS a été hospitalisé pour une intervention qui s'est bien déroulée. Les membres du Conseil lui souhaitent un prompt rétablissement.

Madame Nadine VIEMON déménagera prochainement pour habiter Mont de Marsan. Elle continuera à distance à collaborer à la vie de notre Commune (site internet, Trophée de la Communication, ...).

1.2. BULLETTIN MUNICIPAL

Les membres du Conseil remercient M^{me} DORIGNY et Monsieur LAMOTTE pour le temps consacré à la distribution du nouveau numéro du BM.

1.3 AMIANTE

Le GSAF subira au cours du mois de juin des mesures d'empoussièrement afin de déterminer de façon scientifique la présence ou non d'amiante dans sa structure. Dans le cas où le taux d'amiante serait nuisible à la santé des élèves et du personnel enseignant, des travaux de retrait ou de calfeutrage seront effectués mais risqueront de durer plusieurs mois : dans ce cas, les élèves seront transférés dans les locaux de l'Espace Culturel le temps qu'il faudra.

L'avis de la Préfecture sera sollicité dès que seront connus les résultats des prélèvements.

1.4 DETACHEMENT DE M^{me} PUBLIER

Suite à la demande d'intégration de Madame M-O PUBLIER dans le corps des agents administratifs du Ministère de la Défense, la commission de la Direction de la Fonction Militaire et du Personnel Civil a très récemment émis un avis favorable à cette intégration : Madame M-O PUBLIER devrait donc quitter définitivement les effectifs de la Commune de Magenta après 17 ans de service, et restera affectée au regroupement de camp à Mourmelon-le-Grand.

Madame Sabrina KOCH, qui l'a remplacé efficacement à l'accueil, se verra proposer la pérennisation de son poste.

1.5 SUBVENTION DE LA REGION

Le Maire informe les conseillers que, contrairement aux craintes de ne pas percevoir de subvention de la Région pour la construction de l'Etablissement de Jeunes Enfants, un courrier du Pays nous promet l'obtention d'une subvention d'environ 15%, soit 195 000,00€ Le total des subvention pour cette construction s'élèvera donc à 1 100 000,00€ pour un coût de 1 750 000,00€

1.6 TRACTEUR BLEU MULTI-FONCTIONS

La fréquence des pannes depuis 2 ans de ce tracteur multi-fonctions acheté à Ravillon, nous oblige à réfléchir à une solution de rechange : bien qu'il faudra dans tous les cas racheter un tracteur consacré uniquement à la tonte, les conseillers sont invités à réfléchir pour septembre à l'alternative suivante : soit de le vendre entièrement (tracteur + tondeuse + pièces annexes) et louer chez Loxam le matériel dont on pourrait avoir besoin pour les travaux ponctuels (pelle, godet,...), soit de le garder pour continuer à utiliser librement ses pièces annexes.

Pour l'éventuel reprise de ce matériel, des devis seront demandé à Ravillon, Rocha, ...

Monsieur RAILLA propose de demander à Ravillon un essai de matériel pour faciliter le choix du tracteur tondeuse.

1.7 DECHETS MEDICAUX

Monsieur MANGIN expose aux conseillers la mise en place d'un nouveau service de collecte de déchets médicaux. Le but poursuivit est double : éviter, pour des raisons d'hygiène et de sécurité pour les éboueurs, que ces déchets soit mélangés avec les déchets ménagers, d'une part, et d'autre part, de faciliter la vie des personnes médicalement assistées (principalement les diabétiques).

Une convention de ramassage des boîtes de déchets pourrait être signée avec la société Méd-Hygiène qui est spécialisée dans ce domaine et qui travaille déjà pour la Commune de Cumières.

Avec l'accord unanime des membres du Conseil, le Maire est autorisé à signer toute convention en ce sens ; le coût sera pris en charge par la Commune (50€/par an).

1.8 E.D.

Le projet d'installation de la société ED à la place de Gel 2000 nécessite un aménagement de la voirie permettant l'accès à la parcelle de Monsieur PION. Une réunion aura lieu avec la DDE et les représentants de cette société début juillet pour discuter des modalités de cet aménagement.

1.9 AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Une maquette élaborée par les services de la CCEPC est à la disposition des membres du conseil pour qu'une réflexion s'engage sur l'aménagement de cette place et le cas échéant aboutisse à sa réalisation vers l'automne 2006 ou 2007 : ce projet contribuerait à la politique d'embellissement de notre Commune commencée avec l'éclairage de l'église et de la Maison Heureuse et l'enfouissement du réseau aérien de l'avenue Thévenet.

1.10 FLEURISSEMENT

Toujours dans le cadre de notre politique d'embellissement de notre Commune, Monsieur MADELINE propose qu'un groupe de travail consacré au fleurissement de la Commune soit constitué pour septembre prochain. Son objet sera d'étudier les moyens nécessaires à l'amélioration du fleurissement en collaboration avec le personnel du service Espaces-Verts.

Monsieur Francis LAMOTTE est d'accord pour créer ce groupe de travail.

DELIBERATIONS

2.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. En tant que Maire, Monsieur MADELINE est responsable des opérations comptables effectuées : à ce titre, il doit quitter la salle du Conseil pour que l'assemblée puisse délibérer en toute indépendance.

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jacques MANGIN, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004 qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		2 261 852,10
Opérations de l'exercice	<u>1 081 795,44</u>	<u>1 745 227,95</u>
	1 081 795,44	4 007 080,05
Total : 2 925 284,61		
Affectation du résultat : 1 946 350,10		

RESULTAT EXEDENTAIRE au Compte Administratif = 978 934,51€

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	1 679 800,67	
Opérations de l'exercice	<u>1 506 704,48</u>	2 633 020,64
	3 186 505,15	

RESULTAT DEFICITAIRE = 553 484,51 €

RESULTAT GLOBAL = + 425 450,00 €

Considérant que Monsieur Le Maire a normalement administré au cours de l'exercice 2004 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2004 définitivement closes et les crédits annulés.

Au registre sont les signatures.

2.2. - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004

Le Compte de Gestion est établi par le comptable de la collectivité et retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif. Ces deux comptes doivent être conformes en tous points.

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jacques MANGIN, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004 qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		2 261 852,10
Opérations de l'exercice	<u>1 081 795,44</u>	<u>1 745 227,95</u>
	1 081 795,44	4 007 080,05

Total : 2 925 284,61

Affectation du résultat : 1 946 350,10

RESULTAT EXEDENTAIRE au Compte Administratif = 978 934,51€

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	1 679 800,67	
Opérations de l'exercice	<u>1 506 704,48</u>	2 633 020,64
	3 186 505,15	

RESULTAT DEFICITAIRE = 553 484,51 €

RESULTAT GLOBAL = + 425 450,00 €

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Au registre sont les signatures.

2.3.- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2004

L'excédent dégagé par le compte administratif doit être constaté et affecté aux restes à réaliser, au déficit de la section d'investissement, le cas échéant. Le solde, s'il est positif, est repris dans la section de fonctionnement dans le budget supplémentaire.

DELIBERATION

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2004

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 02/03/1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2004 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 978 934,51€

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement (avec les restes à réaliser) entraînant un besoin de financement de 1 334 511,51 €

Vu les dépenses engagées mandatées après service fait au 31 décembre 2004, et des recettes à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2005,

Considérant que le budget de 2005 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 602 127,00 €

DECIDE, à l'unanimité et sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) de 978 934,51 €
- affectation à l'excédent reporté, compte 002, de 0,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.4 ILLUMINATION DE LA MAISON HEUREUSE

DELIBERATION

OBJET : ILLUMINATION DE LA MAISON HEUREUSE

Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité relative avec 4 votes contre, et dans la perspective de mettre en valeur le patrimoine communal, de faire effectuer la pose de 8 projecteurs en vue d'illuminer la façade de la Maison Heureuse,

CHOISIT le devis de la société CITEOS Régions Lumières pour un montant de 9 717,00 €^{HT}.

Cette dépense sera imputée au compte 2181 de l'opération n°138 du Budget 2005.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.5 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION CHAMP'AGE D'OR

Madame Mireille PERREAU, rapporteur,

Suite à une demande de subvention exceptionnelle,

Après étude et avis de la commission des finances,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder à l'association CHAMP'AGE D'OR une subvention de 160,00€

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.6 REPARATION DU DOME DE L'EGLISE : ECHAFAUDAGE

DELIBERATION

OBJET : REPARATION DU DOME DE L'EGLISE : ECHAFAUDAGE

Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,

Suite à l'état dégradé du dôme intérieur de l'église,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité moins une voix, l'édification d'un échafaudage pour accéder au dôme de l'église en vue de futures réparations,

CHOISIT le devis de l'entreprise de Monsieur Rocco MANNIELLO pour un montant de 12 563,00€^{HT}.

La dépense sera imputée au compte 21318 de l'opération n°001 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.7 CONVENTION AVEC L'AIMAA, REFUGE DES ANIMAUX

Afin d'assurer la sécurité et la tranquillité de la Commune, nous avons la possibilité de passer une convention avec l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux dont le but est la mise en fourrière des animaux errants.

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION FOURRIERE

Monsieur Michel BREX, Rapporteur,

Après avis des Commissions Animations et Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DEMANDE, à l'unanimité, à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux dont le but est la mise en fourrière des animaux errants.

La dépense de 483,00€(0,25€par habitant) sera imputée au compte 611 du budget 2005.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.8 ACHAT D'UN DUPLICOPIEUR

La convention de location de 5 ans du duplicopieur de la Mairie arrive à échéance le mois prochain. Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur des devis de location ou d'achat de la société RISO.

Le coût de l'achat : 3 350,00€^{HT} (la TVA sera récupérée)

Le coût de la location : 5 932,00€^{ETC} sur 5 ans.

DELIBERATION

OBJET : ACHAT D'UN DUPLICOPIEUR

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, le remplacement du duplicopieur actuel ;

CHOISIT le devis de la société RISO France SA pour l'achat d'un modèle de duplicopieur numérique (RISOGRAPH RZ 200) pour un montant total de 3 350,00^{€HT}.

ACCEPTTE un Pack Copie permettant la maintenance à 7,69^{€HT} les 1 000 copies.

La dépense sera imputée au compte 2183 de l'opération n°140 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.9 ACHAT D'UNE TOUR INFORMATIQUE

DELIBERATION

OBJET : ACHAT D'UNE TOUR INFORMATIQUE

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, l'achat d'une tour informatique disque dur de 250 Go,

CHOISIT le devis de la société EBS pour l'achat d'une Tour Acer T620 Pentium 4 et pour un montant total de 995,00^{€HT}.

La dépense sera imputée au compte 2183 de l'opération n°140 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

QUESTIONS ET REMARQUES DIVERSES

- M. MAINGUET demande des distributeurs de sacs pour le ramassage des déjections canines ;
- M. CAMUS demande que les déchets divers sur les bords de Marne soient ramassés par les agents communaux.

Séance levée à 22h45.